PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT DES PROFESSIONNELS
« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 »
www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr

RECOMMANDATIONS PROFESSIONNELLES

CHAPES ET DALLES SUR PLANCHERS BOIS

JUILLET 2013

NEUF

ÉDITO

Le Grenelle Environnement a fixé pour les bâtiments neufs et existants des objectifs ambitieux en matière d'économie et de production d'énergie. Le secteur du bâtiment est engagé dans une mutation de très grande ampleur qui l'oblige à une qualité de réalisation fondée sur de nouvelles règles de construction.

Le programme « Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 » a pour mission, à la demande des Pouvoirs Publics, d'accompagner les quelque 370 000 entreprises et artisans du secteur du bâtiment et l'ensemble des acteurs de la filière dans la réalisation de ces objectifs.

Sous l'impulsion de la CAPEB et de la FFB, de l'AQC, de la COPREC Construction et du CSTB, les acteurs de la construction se sont rassemblés pour définir collectivement ce programme. Financé dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie grâce à des contributions importantes d'EDF (15 millions d'euros) et de GDF SUEZ (5 millions d'euros), ce programme vise, en particulier, à mettre à jour les règles de l'art en vigueur aujourd'hui et à en proposer de nouvelles, notamment pour ce qui concerne les travaux de rénovation. Ces nouveaux textes de référence destinés à alimenter le processus normatif classique seront opérationnels et reconnus par les assureurs dès leur approbation ; ils serviront aussi à l'établissement de manuels de formation.

Le succès du programme « Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 » repose sur un vaste effort de formation initiale et continue afin de renforcer la compétence des entreprises et artisans sur ces nouvelles techniques et ces nouvelles façons de faire. Dotées des outils nécessaires, les organisations professionnelles auront à cœur d'aider et d'inciter à la formation de tous.

Les professionnels ont besoin rapidement de ces outils et « règles du jeu » pour « réussir » le Grenelle Environnement.

Alain MAUGARD
Président du Comité de pilotage du Programme
« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 »
Président de QUALIBAT

GRENELLE ENVIRONNEMENT
ENTRONS DANS LE MONDE D'APRÈS

PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT DES PROFESSIONNELS
« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 »

Ce programme est une application du Grenelle Environnement. Il vise à revoir l'ensemble des règles de construction, afin de réaliser des économies d'énergie dans le bâtiment et de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr

AVANT-PROPOS

Afin de répondre au besoin d'accompagnement des professionnels du bâtiment pour atteindre les objectifs ambitieux du Grenelle Environnement, le programme « Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 » a prévu d'élaborer les documents suivants :

Les **Recommandations Professionnelles** « Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 » sont des documents techniques de référence, préfigurant un avant-projet NF DTU, sur une solution technique clé améliorant les performances énergétiques des bâtiments. Leur vocation est d'alimenter soit la révision d'un NF DTU aujourd'hui en vigueur, soit la rédaction d'un nouveau NF DTU. Ces nouveaux textes de référence seront reconnus par les assureurs dès leur approbation.

Les **Guides** « Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 » sont des documents techniques sur une solution technique innovante améliorant les performances énergétiques des bâtiments. Leur objectif est de donner aux professionnels de la filière les règles à suivre pour assurer une bonne conception, ainsi qu'une bonne mise en œuvre et réaliser une maintenance de la solution technique considérée. Ils présentent les conditions techniques minimales à respecter.

Les **Calepins de chantier** « Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 » sont des mémentos destinés aux personnels de chantier, qui illustrent les bonnes pratiques d'exécution et les dispositions essentielles des Recommandations Professionnelles et des Guides « Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ».

Les **Rapports** « Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 » présentent les résultats soit d'une étude conduite dans le cadre du programme, soit d'essais réalisés pour mener à bien la rédaction de Recommandations Professionnelles ou de Guides.

Les **Recommandations Pédagogiques** « Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 » sont des documents destinés à alimenter la révision des référentiels de formation continue et initiale. Elles se basent sur les éléments nouveaux et/ou essentiels contenus dans les Recommandations Professionnelles ou Guides produits par le programme.

L'ensemble des productions du programme d'accompagnement des professionnels « Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 » est mis gratuitement à disposition des acteurs de la filière sur le site Internet du programme : http://www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr

Sommaire

1 - Domaine d'application 7

2 - Supports admissibles 8

2.1. • Constitution 8
2.2. • Dimensionnement des planchers 11
2.3. • Tolérances du support 12
2.4. • Maîtrise des transferts d'humidité dans le plancher 13

3 - Travaux de préparation 15

3.1. • Désolidarisation périphérique et traitement des éléments verticaux 15
3.2. • Mise en place du film d'interposition 18
3.3. • Mise en œuvre des sous-couches isolantes 18
3.4. • Épaisseurs minimales et armatures 19

4 - Exécution de la chape ou de la dalle 20

4.1. • Repères de niveau 20
4.2. • Mise en œuvre de la chape 20
4.3. • Travaux de finition 21

5 - États de surface et tolérances de l'ouvrage fini .. 22

5.1. • Tolérances d'exécution 22

6 - Délai de livraison aux autres corps d'état ou de mise en service 23

6.1. • Pose de cloisons légères 23
6.2. • Pose de revêtements de sol 23

7 - Références normatives 24

7.1. • Normes NF DTU 24
7.2. • Normes règles de calculs 24
7.3. • Normes composants 25
7.4. • Autres documents 26

8 - Termes et définitions 27

8.1. • Terminologie relative aux chapes et dalles 27
8.2. • Terminologie relative aux planchers bois 28
8.3. • Définition des locaux 31

Conception : LENOX – Illustrations : FCBA – Éditeur : AQC – ISBN : 978-2-35443-141-9 – juillet 2013

9 - Matériaux 33

9.1. • Mortier de chape 33
9.2. • Béton de dalle 34
9.3. • Matériaux pour formes et couches intermédiaires 34

ANNEXES 36

Annexe A – Fiche méthodologique 36
Annexe B – Exemple d'attestation de bon dimensionnement du plancher bois en support de chape ou dalle 38

1 Domaine d'application

Ces recommandations professionnelles ont pour objectif de définir les conditions d'exécution de chapes et dalles non structurelles à base de liant hydrauliques visées par le NF DTU 26.2 sur planchers en bois ou en panneaux à base de bois, en construction neuve.

Elles visent la pose désolidarisée ou flottante sur supports neufs ou anciens dans les locaux intérieurs de classement UPEC ne dépassant pas P3E2.

Les planchers objets du présent document sont positionnés entre :

- deux locaux à faible ou moyenne hygrométrie ;
- un local à faible ou moyenne hygrométrie et l'extérieur (garage, sous-sol, vide sanitaire bien ventilé).

Les supports visés sont des planchers bois exécutés conformément au NF DTU 51.3 ou des planchers monoblocs en bois lamellé-croisé titulaires d'un Avis Technique ou d'un Document Technique d'Evaluation.

Ces recommandations s'appliquent aux chapes qui lors de leur exécution sont damées puis réglées et éventuellement lissées suivant l'état de surface visé ou aux dalles en béton.

Ces ouvrages sont destinés soit à rester bruts, soit à recevoir un revêtement de sol.

Les fonctions à remplir par le plancher, telles que l'isolation thermique, l'isolation acoustique et la sécurité incendie, peuvent nécessiter d'autres dispositions complémentaires. Les études de conception nécessaires préalablement aux travaux ne font pas partie du présent document.

2 Supports admissibles

2.1. • Constitution

2.1.1. • Planchers sur solivage

2.1.1.1. • Structure porteuse

Ces planchers doivent être réalisés suivant les prescriptions du NF DTU 51.3 :

- §5.1 pour les planchers mis en œuvre à l'abri de l'eau ;
- §5.2 pour les planchers mis en œuvre avec un risque temporaire d'exposition à l'eau par les intempéries avant la mise hors d'eau de la construction (délai maximum de 2 semaines).

Sont également visés les planchers préfabriqués en atelier sous forme de caisson, composé de solives fixées à une aire supérieure de plancher et une aire inférieure de plafond, qui répondent aux prescriptions du NF DTU 51.3 et du NF DTU 31.2.

Le solivage en bois massif ou en produits à base de bois (bois massif reconstitué, bois massif abouté, LVL ou bois lamellé-collé) doit être réalisé conformément au NF DTU 31.1 ou NF DTU 31.2 et dimensionné suivant les règles Eurocode 5.

Le solivage en éléments porteurs composites à base de bois doit avoir fait l'objet d'une évaluation concluant favorablement à cet emploi (Avis Technique ou Document Technique d'Application).

2.1.1.2. • Planchers

Éléments en bois massif

Les éléments en bois massif (lames à planchers et planches) doivent respecter les prescriptions de la partie 1.2 (CGM) du NF DTU 51.3.

Panneaux à base de bois

Le type de panneau autorisé et leur mode de mise en œuvre dépendent :

- du caractère travaillant ou non du plancher vis-à-vis des efforts horizontaux (fonction de contreventement)
- du risque d'humidification ou ré-humidification du plancher, à la mise en œuvre ou ultérieurement.

Le tableau ci-dessous récapitule le type de plancher pouvant être mis en œuvre en support de chape ou dalle, considérant qu'il y a un risque d'exposition à l'eau à la mise en œuvre ou de ré-humidification du plancher (planchers de type H au sens du NF DTU 51.3):

Type de plancher		Planchers type H
Lames de plancher ou planches bois massif		OUI
Panneaux*	**Contreplaqués** NF EN 636	à usage structurel (marquage S) conformes NF EN 636-2 ou-3
	Lamibois (LVL) NF EN 14279	LVL/2 ou LVL/3
	OSB NF EN 300	OSB/3 ou OSB/4
	Particules NF EN 312	P5

▲Tableau 1 Types de plancher autorisés en support de chape ou dalle
***Lorsque les rives perpendiculaires aux appuis ne sont pas supportées, elles doivent être assemblées par rainures et languettes.**

2.1.2. •Typologies courantes de planchers bois sur solivage

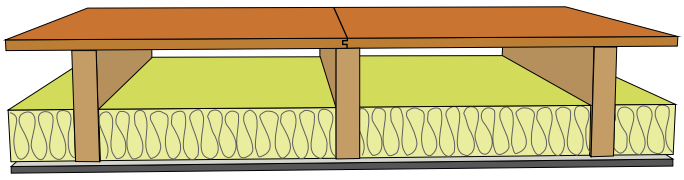

▲ Figure 1 Plancher panneau de particules sur solives bois massif

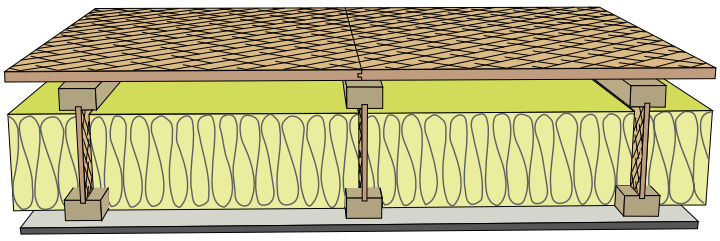

▲ Figure 2 Plancher OSB sur solives bois poutres en I

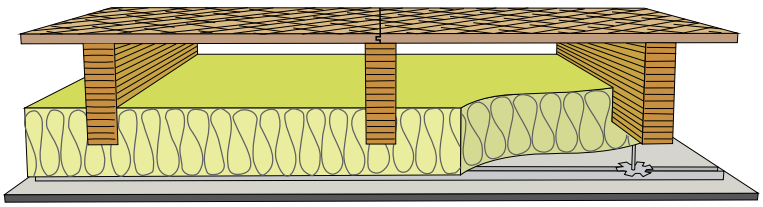

▲ Figure 3 Plancher OSB sur solives bois lamellé-collé

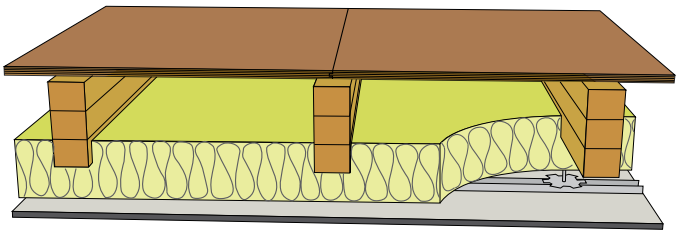

▲ Figure 4 Plancher OSB sur solives bois massif reconstitué

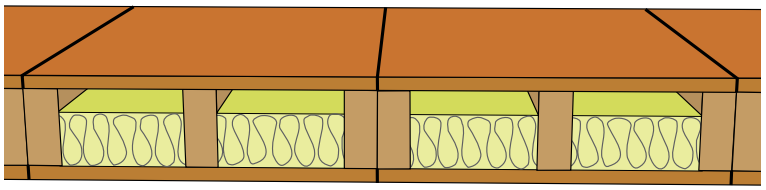

▲ Figure 5 Plancher caisson préfabriqué

2.1.3. • Planchers monoblocs en bois lamellé-croisé (CLT)

Seuls sont visés les planchers en panneaux de bois lamellé-croisé à usage structurel (CLT) titulaires d'un Avis Technique ou d'un Document Technique d'Evaluation.

Constitution

Les panneaux sont constitués d'au moins trois couches de bois massifs ou bois massifs aboutés, collées orthogonalement.

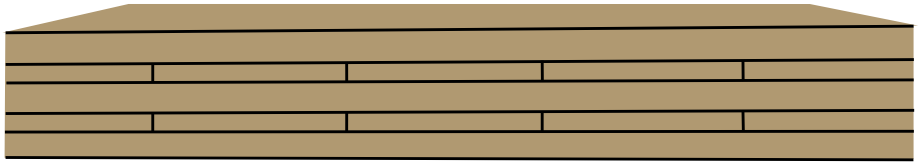

▲ Figure 6 Plancher en panneaux de bois lamellé-croisé sans parement inférieur

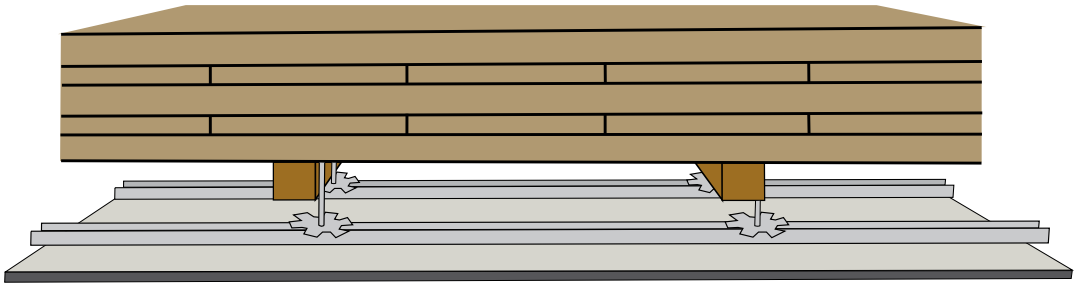

▲ Figure 7 Plancher en panneaux de bois lamellé-croisé avec parement inférieur sans isolation

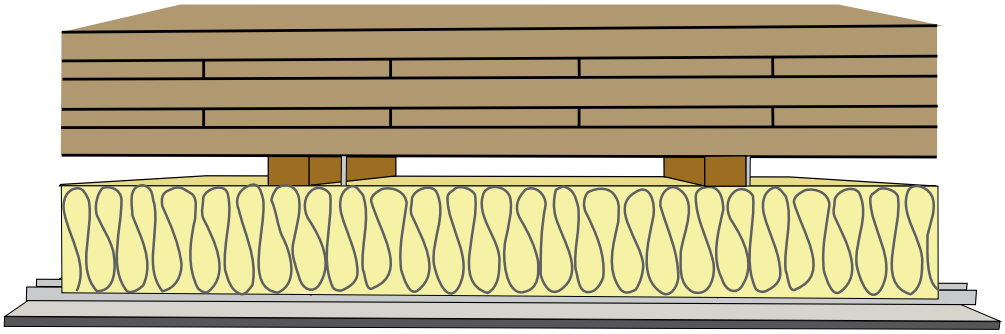

▲ Figure 8 Plancher en panneaux de bois lamellé-croisé avec parement inférieur avec isolation

2.2. • Dimensionnement des planchers

2.2.1. • Démarche

Les planchers doivent être dimensionnés conformément aux règles de calcul en vigueur, vis-à-vis de l'ensemble des charges permanentes et charges d'exploitation qu'ils peuvent être amenés à supporter, pour assurer la sécurité structurale et l'aptitude au service sur la durée d'utilisation.

Les charges permanentes proviennent du poids propre des structures et de tous les composants supportés par cette structure.

Les charges d'exploitation des planchers sont définies forfaitairement par la norme NF EN 1991-1-1 en fonction de l'usage du local.

2.2.2. • Critères

Solidité

La capacité portante du support (plancher et structure primaire porteuse) doit être vérifiée en prenant en compte le poids propre de la chape (environ 20kg/m^2 par cm d'épaisseur) ou de la dalle (environ 24kg/m^2 par cm d'épaisseur), de la forme éventuelle et du revêtement de sol.

Rigidité

Le support doit présenter une rigidité permettant de limiter les déformations à des valeurs compatibles avec les déformations de la chape ou de la dalle et des autres éléments liés à la structure tels que cloisons, revêtements de sol, plafonds.

A défaut d'exigence particulière définie par les Documents Particuliers du Marché ou Avis Technique du procédé de revêtement de sol ou plafond, la flèche active* doit être inférieure au 500ème de la portée (L/500).

**flèche active = flèche finale après déduction de la flèche instantanée due aux charges permanentes antérieures à la mise en œuvre de la chape ou dalle ou de l'élément secondaire à protéger.*

2.2.3. • Traçabilité

Une attestation du bon dimensionnement du plancher vis-à-vis des exigences de solidité et de rigidité avec les hypothèses de chargement prises en compte, doit être émise par l'intervenant responsable du dimensionnement des ouvrages de plancher (éléments structuraux et éléments de plancher).

Un exemple d'attestation est joint en Annexe B.

2.3. • Tolérances du support

2.3.1. • Planéité

Pose désolidarisée

Suivant les prescriptions du §6.2 du NF DTU 26.2, dans le cas de pose désolidarisée, la chape ou dalle peut être coulée sur un support présentant les exigences de planéité suivantes :

- tolérance de planéité à la règle de 2 m inférieure ou égale à 7 mm ;
- tolérance de planéité à la règle de 20 cm inférieure ou égale à 2 mm.

Pose flottante sur isolant

L'exigence de planéité pour la pose sur isolant relève des prescriptions du NF DTU 52.10, données ci-dessous :

- tolérance de planéité à la règle de 2 m inférieure ou égale à 3 mm sauf sous-couche acoustique mince ;
- tolérance de planéité à la règle de 20 cm inférieure ou égale à 2 mm.

2.3.2. • Niveau

Conformément au NF DTU 51.3, l'écart de niveau maximal admissible par rapport à la cote d'arase est de ±2 mm.

2.3.3. • État de surface

Le plancher support doit être propre, débarrassé de tous dépôts, déchets.

La surface ne doit présenter aucune fixation saillante susceptible de détériorer le film d'interposition.

2.4. • Maîtrise des transferts d'humidité dans le plancher

Le complexe film d'interposition + chape ou dalle constitue un frein aux échanges hygrothermiques entre le plancher et le local au-dessus. Les dispositions à prendre pour maîtriser les transferts d'humidité dans le plancher, dépendent des conditions ambiantes de part et d'autre du plancher.

- Dans le cas d'un plancher situé entre deux locaux chauffés en permanence au sein d'un même logement, aucune disposition particulière n'est nécessaire.
- Dans le cas d'un plancher avec isolation thermique, au-dessus d'un local non chauffé ou sur l'extérieur (garage, vide sanitaire bien ventilé suivant NF DTU 51.3), le complexe chape ou dalle + film d'interposition assure la fonction pare-vapeur. La mise en œuvre d'une chape ou dalle sur un plancher sur vide-sanitaire ne répondant pas aux exigences de ventilation du NF DTU 51.3 est exclue.

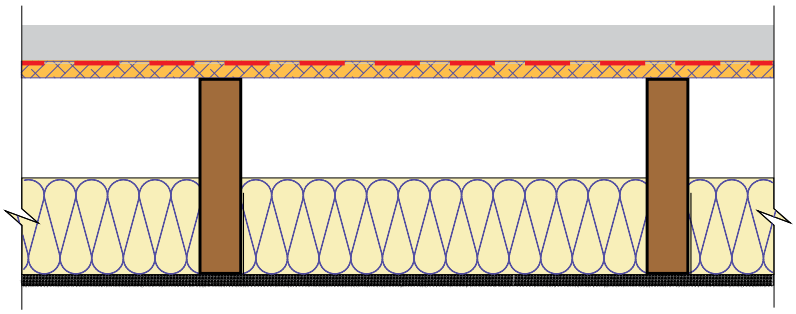

▲ Figure 9 Plancher sur extérieur ou vide sanitaire

- Dans le cas d'un plancher entre deux logements distincts, le complexe chape ou dalle + film d'interposition assure la fonction pare-vapeur et un pare-vapeur doit être disposé en parement inférieur de la dalle bois. Ce pare-vapeur doit avoir une valeur de Sd équivalente à celle du complexe chape ou dalle + film d'interposition.

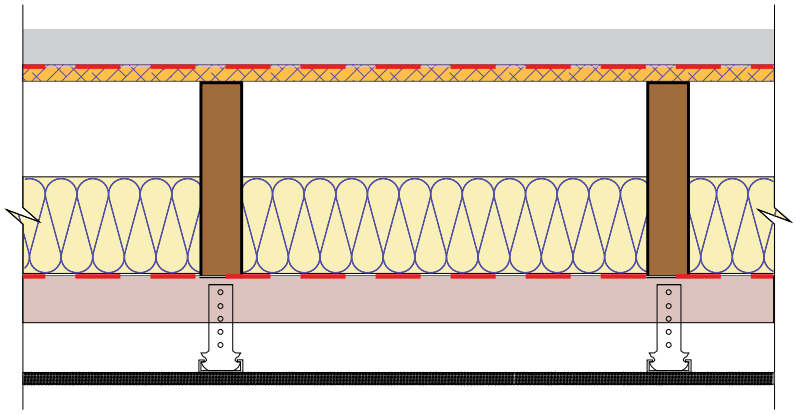

▲ Figure 10 Plancher entre deux logements distincts avec pare-vapeur en plafond

- Dans le cas d'un plancher entre un local chauffé en permanence et un local chauffé par intermittence ou entre deux locaux à destinations différentes, la nécessité de pare-vapeur en parement inférieur de la dalle bois doit être définie au cas par cas et indiquée dans les pièces du marché.

Avant l'exécution de la chape ou de la dalle, on s'assurera que le taux d'humidité du plancher diffère peu de son état d'équilibre en service.

3 Travaux de préparation

3.1. • Désolidarisation périphérique et traitement des éléments verticaux

Afin d'absorber les variations dimensionnelles liées aux phénomènes de retrait-dilatation de la chape ou de la dalle, celle-ci doit être désolidarisée de toutes les parois verticales, y compris les seuils et de toutes les émergences (poteaux, points de pénétration…).

Pour cela, une bande compressible est fixée tout le long des parois verticales et des huisseries, ainsi qu'à la périphérie des éléments verticaux émergents.

Conformément au NF DTU 26.2, son épaisseur minimale est de 3 mm. Elle doit partir du support et dépasser d'au moins 2 cm la surface finie avant d'être arasée.

3.1.1. • Parois verticales

3.1.1.1. • Murs extérieurs

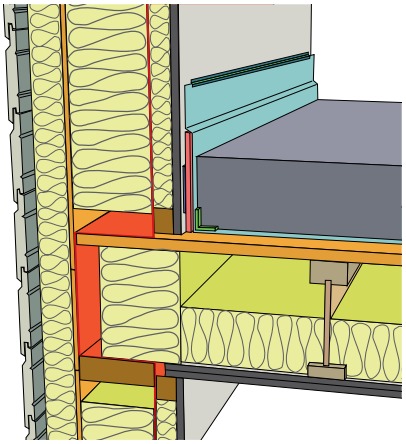

▲ Figure 11 Désolidarisation périphérique entre chape ou dalle sur plancher par solivage poutre en I et mur extérieur ossature bois

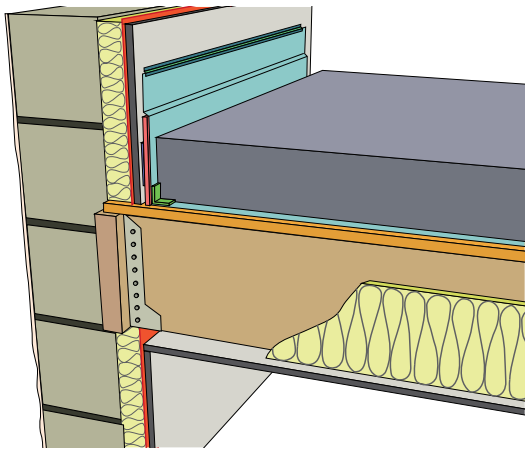

▲ Figure 12 Désolidarisation périphérique entre chape ou dalle sur plancher par solivage sur sabots et mur extérieur en maçonnerie

3.1.1.2. • Murs de refend

La désolidarisation de la chape ou de la dalle en périphérie des murs de refend doit être réalisée de la même manière que pour les murs extérieurs.

3.1.1.3. • Cloisons séparatives

Les cloisons séparatives sont généralement montées avant exécution de la chape ou de la dalle. Dans ce cas, la désolidarisation de la chape ou de la dalle est traitée de la même manière que pour les murs de refend et les murs extérieurs.

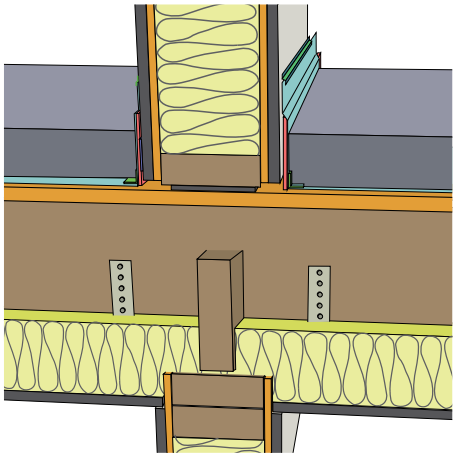

▲ Figure 13 Désolidarisation cloison séparative

Seules les cloisons légères, de poids au mètre linéaire <150 daN/ml, peuvent être mises en place sur la chape ou la dalle, lorsqu'il n'y pas d'exigence d'isolation acoustique entre les locaux.

3.1.2. • Points singuliers

Autour des points singuliers, en bordure de trémies et à la périphérie des éléments verticaux émergents et des réservations il conviendra de prévoir un coffrage permettant de créer un arrêt de coulage.

3.1.2.1. • Trémies

Le coffrage en bordure de trémie pourra être réalisé en bois, en plaque de plâtre cartonné ou à l'aide d'un profilé type cornière.

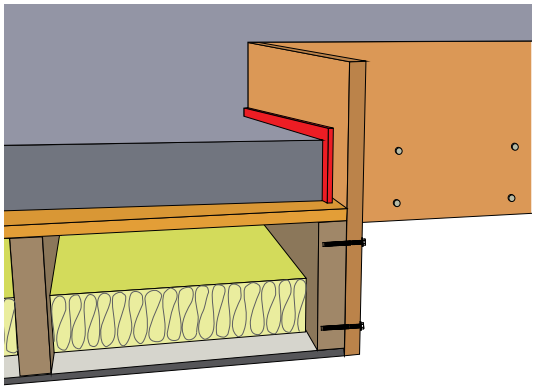

▲ Figure 14 Coffrage bois en bordure de trémie

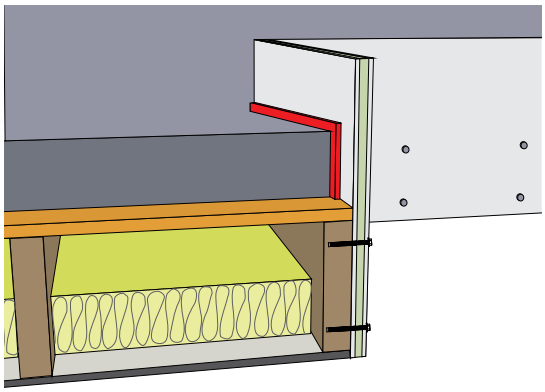

▲ Figure 15 Coffrage plaque de plâtre cartonné en bordure de trémie

Dans le cas d'un coffrage provisoire, une finition complémentaire devra être appliquée sur la tranche visible de la chape ou de la dalle.

3.1.2.2. • Émergences

Les éléments verticaux émergents, doivent être protégés par des fourreaux assurant les fonctions mécanique et acoustique.

Les fourreaux doivent être entourés par la bande compressible pour assurer la désolidarisation avec la chape ou la dalle.

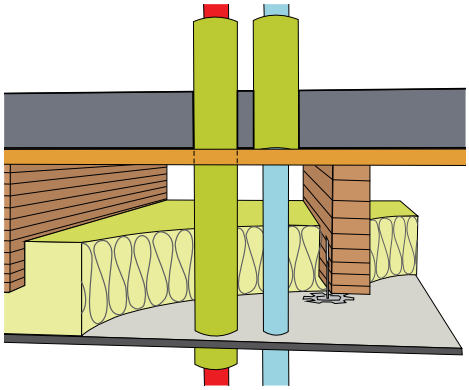

▲ Figure 16 Désolidarisation autour des fourreaux de protection des canalisations

3.1.2.3. • Réservations

L'arrêt de coulage en bordure de réservation peut être réalisé à l'aide d'un profilé type cornière.

3.2. • Mise en place du film d'interposition

Le film d'interposition doit être disposé entre le plancher bois support et la chape ou la dalle.

Le recouvrement entre les feuilles sera d'au moins 15 cm et une bande collante d'au moins 5 cm de largeur devra être appliquée le long des joints de recouvrement afin d'assurer l'étanchéité.

Sur la périphérie, le film sera relevé de manière à dépasser d'au moins 10 cm au-dessus du niveau fini de la chape ou de la dalle.

3.3. • Mise en œuvre des sous-couches isolantes

La mise en œuvre des sous-couches isolantes doit être conforme au NF DTU 52.10.

3.4. • Épaisseurs minimales et armatures

Les épaisseurs des chapes et dalles ainsi que leurs armatures éventuelles, définies par le NF DTU 26.2, sont récapitulées ci-dessous.

3.4.1. • Sur couche de désolidarisation

	Épaisseur	Armatures
Couche de désolidarisation	Épaisseur nominale ≥ 5 cm sans être localement inférieure à 4 cm	Non nécessaire

3.4.2. • Sur sous-couche isolante

Classe de l'isolant	Épaisseur	Armatures
SC1	Épaisseur nominale ≥ 5 cm sans être localement inférieure à 4 cm	treillis soudé de mailles maximales 100 mm x 100 mm et de masse minimale de 325 g/m²
	Épaisseur nominale ≥ 6 cm sans être localement inférieure à 4,5 cm	Non nécessaire
SC2	Épaisseur nominale ≥ 6 cm sans être localement inférieure à 4,5 cm	treillis soudé de mailles maximales 100 mm x 100 mm et de masse minimale de 325 g/m²

Exécution de la chape ou de la dalle

4

4.1. • Repères de niveau

Des repères de niveau doivent être disposés régulièrement afin de matérialiser le niveau fini de la surface de la chape.

Il convient de s'assurer du respect en tout point des épaisseurs minimales définies au §3.4.

4.2. • Mise en œuvre de la chape

L'exécution de la chape ou de la dalle doit être réalisée conformément aux prescriptions du NF DTU 26.2.

Le mortier ou le béton est étalé sur le film d'interposition ou sur la sous-couche isolante, en surface du support, damé puis réglé et taloché et éventuellement lissé suivant l'état de surface désiré.

Le mortier de chape ou le béton de dalle doit être mis en place rapidement et avant le début de prise. Le mouillage ultérieur du mortier ou béton est interdit.

Lors du déchargement du mortier sur le support, il faut veiller à ne pas constituer d'amas pouvant générer une charge localisée importante sur le plancher bois support.

4.3. • Travaux de finition

4.3.1. • Finition de surface

Suivant l'état de surface désiré, la finition sera talochée ou lissée manuellement ou éventuellement mécaniquement pour les grandes surfaces.

4.3.2. • Protection

Pour limiter le risque de fissuration et de tuilage, il convient de protéger la surface de la chape ou de la dalle d'une dessiccation trop rapide.

La chape ou dalle ne devra pas être exposée aux rayonnements directs du soleil ni aux courants d'air lors de la mise en œuvre et des premières heures de durcissement du mortier ou béton.

4.3.3. • Joints de dilatation du gros œuvre

Conformément au NF DTU 26.2, dans le cas où le gros œuvre présente des joints de dilatation, ceux-ci devront être respectés dans toute l'épaisseur de la chape ou dalle et du revêtement le cas échéant.

4.3.4. • Joints de fractionnement

Conformément au NF DTU 26.2, des joints de fractionnement de la chape ou de la dalle doivent être ménagés aux reprises de coulage et/ou en fonction de la configuration géométrique des ouvrages afin de se rapprocher le plus possible de formes régulières (carré, rectangle, etc.…) en évitant les angles saillants.

S'agissant d'une pose systématiquement désolidarisée ou flottante, la surface maximale sans joint de fractionnement est de 40 m^2, avec une distance entre joints inférieure à 8 m linéaires.

Afin de limiter le risque d'apparition de fissure, il est recommandé :

- d'éviter la création d'angle aigu ou de parties resserrées,
- de placer les joints dans les passages (portes, baies), au-dessus de points durs (poutre, seuil) et autour d'obstacles fixes.

Les joints de fractionnement intéressent au moins les 2/3 de l'épaisseur de la chape ou de la dalle.

Ils sont exécutés en fonction de la nature du revêtement de sol :

- par sciage mécanique à sec, réalisés au plus tôt en évitant de provoquer des épaufrures au niveau des lèvres du joint et en veillant à ne pas atteindre le support bois,
- par profilé plastique.

États de surface et tolérances de l'ouvrage fini

5

5.1. • Tolérances d'exécution

5.1.1. • État de surface

Conformément au NF DTU 26.2, l'état de surface des chapes ou dalles, obtenu après dressage à la règle, talochage manuel ou mécanique et lissage doit être fin et régulier.

5.1.2. • Planéité

Les tolérances maximales de planéité définies par le NF DTU 26.2 sont les suivantes :

Écart maximal mesuré en déplaçant librement la règle en tous sens sur la surface de l'ouvrage :

- 5 mm sous la règle de 2 m ;
- 2 mm sous le réglet de 0,20 m.

5.1.3. • Niveau

Conformément au NF DTU 26.2, la tolérance de niveau, correspondant à l'écart de niveau admissible mesuré entre un point de la surface finie et le point de référence le plus proche est donnée par la relation suivante :

Tolérance admissible (m) = ±0,005 + 0,001 d

Avec d, distance entre le point de mesure et le point de référence le plus proche, exprimée en mètres.

6 Délai de livraison aux autres corps d'état ou de mise en service

Une circulation piétonne modérée est possible 3 jours après le coulage.

La mise à la disposition des locaux aux entreprises de second œuvre est autorisée au plus tôt 5 jours après le coulage.

Par ailleurs, la surface doit être protégée en cas d'emploi de produits salissants (peinture, graisse,...).

Ne pas utiliser escabeaux, échelles et échafaudages sans plaque de répartition.

6.1. • Pose de cloisons légères

Dans le cas où les cloisons de distribution légères (poids au mètre linéaire <150 daN/ml) doivent être mises en place sur la chape ou la dalle, un délai minimal de durcissement du mortier ou béton de 7 jours doit être respecté.

6.2. • Pose de revêtements de sol

Les différents revêtements de sol sont posés selon les prescriptions des NF DTU, CPT, Avis Technique ou Document Technique d'Application les concernant.

Le taux d'humidité résiduelle au moment de la pose du revêtement de sol doit être conforme à celui demandé dans les documents de mise en œuvre concernés.

Dans le cas de pose de carrelages collés, le délai minimal est de deux semaines.

7 Références normatives

Les documents de référence suivants sont indispensables pour l'application du présent document.

7.1. • Normes NF DTU

7.1.1. • Chapes et dalles

- NF DTU 26.2, Chapes et dalles à base de liant hydrauliques – Avril 2008.
- NF DTU 52.10, Mise en œuvre de sous-couches isolantes sous chape ou dalle flottantes et sous carrelage
- NF DTU 21, Travaux de bâtiment – Exécution des ouvrages en béton – Cahier des clauses techniques

7.1.2. • Planchers bois

- NF DTU 51.3, Planchers en bois ou en panneaux à base de bois
- NF DTU 31.1, Charpentes en bois
- NF DTU 31.2, Construction de maisons et bâtiments à ossature en bois

7.2. • Normes règles de calculs

- NF EN 1990, Eurocodes structuraux — Bases de calcul des structures
- NF EN 1991-1-1, Eurocode 1 — Actions sur les structures — Partie 1-2 : actions générales – poids volumiques, poids propres, charges d'exploitation des bâtiments

- NF EN 1995-1-1, Eurocode 5 — Conception et calcul des structures en bois — Partie 1-1 : Généralités —Règles communes et règles pour les bâtiments
- NF EN 1998-1, Eurocode 8 —Calcul des structures pour leur résistance aux séismes – Partie 1 : règles générales, actions sismiques et règles pour les bâtiments
- NF EN 1998-3 (2005-12-01), Eurocode 8 : Calcul des structures pour leur résistance aux séismes – Partie 3 : évaluation et renforcement des bâtiments

7.3. • Normes composants

7.3.1. • Chapes et dalles

- NF EN 13318, Matériaux pour chape et chapes –Terminologie
- NF EN 13813, Matériaux de chapes et chape – Matériaux de chapes – Propriétés et exigences
- NF EN 206-1, Béton – Partie 1 : spécification, performances, production et conformité

7.3.2. • Planchers bois

- NF EN 300, Panneaux de lamelles minces, longues et orientées (OSB) – Définitions, classification et exigences
- NF EN 309, Panneaux de particules — Définition et classification
- NF EN 312, Panneaux de particules – Exigences
- NF EN 313-1, Contreplaqué — Classification et terminologie — Partie 1 : Classification
- NF EN 313-2, Contreplaqué — Classification et terminologie — Partie 2 :Terminologie
- NF EN 315, Contreplaqué —Tolérances sur dimensions
- NF EN 316, Panneaux de fibres de bois — Définition, classification et symboles
- NF EN 335-1, Durabilité du bois et des matériaux dérivés du bois — Définition des classes d'emploi —Partie 1 : Généralités
- NF EN 335-2, Durabilité du bois et des matériaux dérivés du bois — Définition des classes d'emploi — Partie 2 : Application au bois massif
- NF EN 335-3, Durabilité du bois et des matériaux dérivés du bois — Définition des classes d'emploi — Partie 3 : Application aux panneaux à base de bois

- NF EN 338, Bois de structure — Classes de résistance
- NF EN 622-2, Panneaux de fibres – Exigences – Partie 2 : exigences pour panneaux durs
- NF EN 622-3, Panneaux de fibres – Exigences – Partie 3 : exigences pour panneaux mi-durs
- NF EN 622-4, Panneaux de fibres — Exigences — Partie 4 : Exigences pour panneaux tendres
- NF EN 622-5, Panneaux de fibres – Exigences – Partie 5 : exigences pour panneaux obtenus par procédé à sec (MDF)
- NF EN 633, Panneaux de particules liées au ciment — Définition et classification
- NF EN 634-1, Panneaux de particules liées au ciment — Exigences — Partie 1 : Exigences générales
- NF EN 634-2, Panneaux de particules liées au ciment – Exigences – Partie 2 : exigences pour les panneaux de particules liées au ciment Portland ordinaire utilisés en milieu sec, humide et extérieur
- NF EN 636, Contreplaqué – Exigences
- NF EN 12871, Panneaux à base de bois – Spécifications et exigences fonctionnelles pour panneaux travaillants utilisés en planchers, murs et toitures
- NF EN 14279, Lamibois (LVL) – Définitions, classification et spécifications
- NF P 21-400, Bois de structure et produits à base de bois – Classes de résistance et contraintes admissibles associées
- XP CEN/TS 12872, Panneaux à base de bois – Guide pour l'utilisation des panneaux structurels en planchers, murs et toitures
- FD P 20-651, Durabilité des éléments et ouvrages en bois

7.4. • Autres documents

- Cahier du CSTB n° 3509, Notice sur le classement UPEC et classement UPEC des locaux.

8 Termes et définitions

8.1. • Terminologie relative aux chapes et dalles

8.1.1. • béton

mélange composé de liant hydraulique, de sable, de gravillons, d'eau et éventuellement d'adjuvants

8.1.2. • chape

couche de mortier avec ou sans treillis

8.1.3. • dalle non structurelle

couche de béton avec ou sans treillis

8.1.4. • chape ou dalle désolidarisée

ouvrage appliqué sur une couche de désolidarisation

8.1.5. • chape ou dalle flottante

ouvrage appliqué sur une sous-couche isolante

8.1.6. • film d'interposition et de désolidarisation

ouvrage destiné à limiter les échanges d'humidité (à la mise en œuvre lors du coulage puis pendant le durcissement du mortier ou béton)

et permettant d'éviter le contact et l'adhérence entre l'ouvrage et le support.

Ce film peut assurer une fonction de pare-vapeur (cf. 8.2.6).

8.1.7. • sous couche isolante

voir la norme NF DTU 52.10

8.1.8. • mortier

mélange composé de liant hydraulique, de sable, d'eau et éventuellement d'adjuvants

8.1.9. • mortier de chantier

mélange confectionné manuellement ou mécaniquement sur chantier

8.1.10. • mortiers industriels

par opposition aux mélanges sur chantier, toutes les familles de mortiers dosés et pré mélangés en usine, et fournis prêts à gâcher (en sacs ou silos), ou prêts à l'emploi (sous forme pâteuse)

8.2. •Terminologie relative aux planchers bois

8.2.1. • dalle bois

ouvrage porteur horizontal en bois destiné à supporter les charges de construction et d'utilisation appliquées sur le plancher et assurer différents autres rôles suivant sa position dans la construction :

- la participation à la stabilité horizontale de la construction (rôle de contreventement) ;
- la protection des personnes contre le risque incendie ;
- l'isolation acoustique ;
- la satisfaction des exigences hygrothermiques ;
- l'incorporation de réseaux techniques.

On distingue :

- les dalles bois à structure porteuse discontinue (solivage)
- les dalles bois monoblocs (panneaux lamellé-croisés)

8.2.1.1. • dalle bois à solivage

paroi horizontale composée d'une structure porteuse discontinue en bois (solives) sur laquelle est fixée un plancher bois (panneaux ou lames) en partie supérieure et qui supporte le parement inférieur

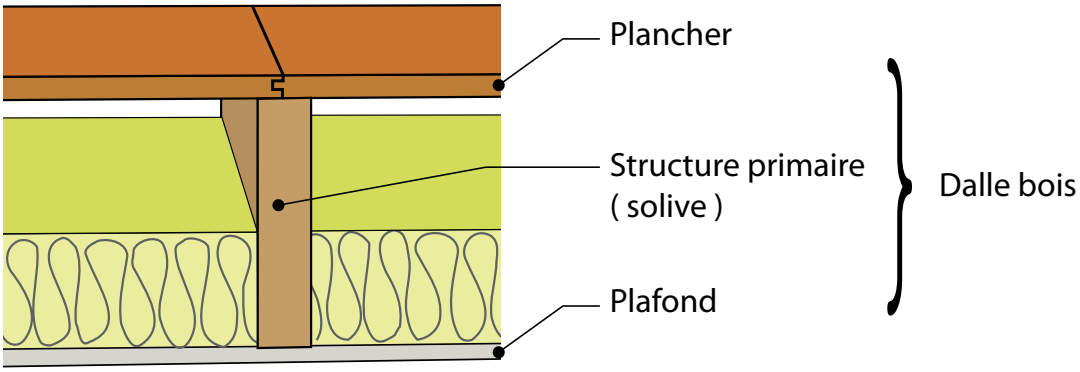

▲ Figure 17 Dalle bois

8.2.1.2. • Dalles bois monobloc (CLT)

paroi horizontale composée de panneaux structuraux en bois lamellé-croisé (CLT) formant la structure porteuse continue du plancher qui constitue le support du revêtement de sol et qui supporte le cas échéant un parement inférieur.

8.2.2. • plancher en bois

assemblage d'éléments individuels en bois installés sur la structure primaire ou le sol sous-jacent

8.2.3. • parquet

plancher en bois avec une épaisseur de couche supérieure de 2,5 mm minimum avant pose (définition conventionnelle)

8.2.4. • solive

élément de structure en bois ou produit dérivé du bois ou métal liant le plancher à l'ensemble d'une construction

8.2.5. • plancher sur solivage

plancher fixé sur une structure porteuse discontinue. Il assure une fonction porteuse compatible avec les exigences de la norme NF P 06-001 et de l'Eurocode 1 (NF EN 1991-1-1)

8.2.6. • pare-vapeur

matériau imperméable en plaque ou en film mis en œuvre sur la face chaude de la paroi, dont la fonction est de limiter la transmission de vapeur d'eau. Il peut contribuer à assurer l'étanchéité à l'air de l'ouvrage.

8.2.7. • classes de service

L'Eurocode 5 définit trois classes de service à affecter aux structures en bois afin de prendre en compte l'influence des conditions d'environnement sur les caractéristiques de résistance et de déformation.

- Classe de service 1 (milieu sec) : classe de service caractérisée par une teneur en humidité dans les matériaux qui correspond à une température de 20°C et une humidité relative de l'air ambiant ne dépassant 65 % que quelques semaines par an

Note :

Dans la classe de service 1, l'humidité moyenne dans la plupart des bois résineux n'excède pas 12 %.

- Classe de service 2 (milieu humide) : classe de service caractérisée par une teneur en humidité dans les matériaux qui correspond à une température de 20 °C et une humidité relative de l'air ambiant ne dépassant 85 % que quelques semaines par an.

Note :

Dans la classe de service 2, l'humidité moyenne dans la plupart des bois résineux n'excède pas 20 %.

- Classe de service 3 (milieu extérieur) : classe de service caractérisée par des conditions climatiques conduisant à des taux d'humidité plus élevés qu'en classe de service 2.

Ces classes de service ne sont pas à confondre avec les classes d'emploi (cf. 8.2.8)

8.2.8. • classes d'emploi

Les classes d'emploi, définies par les normes NF EN 335-1, NF EN 335-2, NF EN 335-3, permettent d'identifier le risque fongique directement liée aux conditions d'humidification, segmentées en 6 niveaux :

- Classe d'emploi 1 : le produit est sous abri, non exposé aux intempéries et à l'humidification.
- Classe d'emploi 2 : le produit est sous abri, non exposé aux intempéries, mais où une humidité ambiante élevée peut conduire à une humidification occasionnelle mais non persistante.
- Classe d'emploi 3.1 : le produit n'est ni sous abri, ni en contact avec le sol. Il est protégé des intempéries mais soumis à l'humidification occasionnelle sur des périodes courtes (quelques jours).

- Classe d'emploi 3.2 : le produit n'est ni sous abri, ni en contact avec le sol. Il est soumis à l'humidification fréquente sur des périodes significatives (quelques semaines).
- Classe d'emploi 4 : le produit est à l'extérieur, en contact avec le sol et/ou l'eau douce, exposé en permanence à l'humidité.
- Classe d'emploi 5 : les produit est immergé ou partiellement immergé dans l'eau salée.

Les classes d'emploi 4 et 5 ne concernent pas ce type d'ouvrage.

Ces classes d'emploi ne sont pas à confondre avec les classes de service (cf. 8.2.7).

8.3. • Définition des locaux

Le choix des revêtements et de la méthode de mise en œuvre est fonction de la sollicitation d'utilisation des locaux et du risque d'humidification lié à la fréquence de présence d'eau sur le sol.

Le moyen est d'utiliser le classement UPEC des locaux.

Ce classement est indiqué dans la « Notice sur le classement UPEC et Classement UPEC des locaux » publiée par le CSTB.

8.3.1. • Sollicitations d'utilisation des locaux

Locaux à faibles sollicitations

Les locaux à faibles sollicitations sont assimilés aux locaux P2 ou P3 du classement UPEC. Ce sont ceux à usage pédestre et activités humaines usuelles, tels que locaux d'habitation, bureaux, boutiques, salles de classe, etc.

Note :

Seuls les locaux à faibles sollicitations sont visés par le présent document.

8.3.2. • Risque d'humidité liée à la présence d'eau sur le sol

8.3.2.1. • Pièces sèches

Les pièces sèches correspondent aux locaux classés E1 du classement UPEC.

La présence d'eau est occasionnelle, liée à un entretien courant à sec ou un nettoyage humide.

8.3.2.2. • Pièces humides

Les pièces humides correspondent aux locaux classés E2 du classement UPEC.

La présence d'eau est fréquente mais pas systématique, liée à un entretien courant humide ou un nettoyage par lavage.

Dans ces locaux, le support bois doit être protégé des infiltrations par un revêtement classé E3 de par sa mise en œuvre.

9 Matériaux

9.1. • Mortier de chape

Le mortier de chape doit répondre aux prescriptions du NF DTU 26.2 – Partie 1.2 rappelées ci-dessous :

La chape est réalisée à l'aide :

- soit d'un mortier fabriqué sur chantier,
- soit d'un mortier prêt à l'emploi conforme à la norme NF EN 13813.

Par ailleurs, ce mortier est constitué :

- d'un ciment tel que défini au paragraphe 3.2 du NF DTU 26.2 P1-2,
- de granulats conformes aux normes XP P 18-545 ou NF EN 12620, la dimension du plus gros granulat étant limitée à 5 mm,

Pour les locaux à faibles sollicitations, le dosage en ciment ou la classe de performance minimale du mortier figure ci-dessous :

	Locaux à faible sollicitations
Dosage moyen en ciment de classe du mortier fabriqué sur chantier - CEM II de classe 32,5 N ou 32,5 R - CEM III/A de classe 42,5 N ou 52,5 L - CEM V/A de classe 32,5 N ou 32,5 R	300 ± 50 kg/m³ de sable sec*)
Classe de performance du mortier prêt à l'emploi conforme à NF EN 13813	C16/F3

*) La fourchette de ± 50 kg/m³ correspond aux incertitudes de dosage sur le chantier par rapport à l'humidité du sable.

9.2. • Béton de dalle

Le béton de dalle doit répondre aux prescriptions du NF DTU 26.2 – Partie 1.2 rappelées ci-dessous :

La dalle est réalisée à l'aide d'un béton conforme à la norme NF EN 206-1:

- soit fabriqué sur chantier,
- soit prêt à l'emploi.

Par ailleurs, ce béton est constitué :

- d'un ciment tel que défini au paragraphe 3.2 du NF DTU 26.2 P1-2,
- de granulats conformes aux normes XP P 18-545 ou NF EN 12620, la dimension du plus gros granulat étant limitée à 16 mm,

Pour les locaux à faibles sollicitations, le dosage en ciment ou la classe de performance minimale du béton figure ci-dessous :

	Locaux à faible sollicitations
Dosage moyen en ciment de classe du béton fabriqué sur chantier - CEM II de classe 32,5 N ou 32,5 R - CEM III/A de classe 42,5 N ou 52,5 L - CEM V/A de classe 32,5 N ou 32,5 R	300 ± 50 kg/m³ de béton
Classe de performance du béton prêt à l'emploi conforme à NF EN 206-1	C20/25

*) La fourchette de ± 50 kg/m³ correspond aux incertitudes de dosage sur le chantier par rapport à l'humidité du sable.

9.3. • Matériaux pour formes et couches intermédiaires

9.3.1. • Couche d'interposition et de désolidarisation

La couche d'interposition évitant les transferts d'eau et permettant la désolidarisation est généralement constituée par un film polyéthylène de 200 µm d'épaisseur minimale.

Tout autre procédé disposant d'un Avis Technique ou évaluation concluant favorablement à cet emploi peut être employé le cas échéant.

Lorsque le film d'interposition doit assurer une fonction pare-vapeur, celui-ci doit être conforme à la norme NF EN 13984. Il doit être étanche à l'eau, de type A et résistant aux bases. Sa valeur de Sd doit être supérieure à 18 m.

9.3.2. • Sous-couche isolante

Dans le cas de pose sur isolant, les sous-couches isolantes admissibles sont celles décrites dans le NF DTU 52.10.

Les sous-couches isolantes sont classées en deux classes SC1 et SC2, en fonction de leur compressibilité, qui déterminent la constitution de la chape ou dalle pouvant être mise en œuvre.

Dans la désignation d'une sous-couche isolante, la classe SC1 ou SC2 est suivie d'une lettre a ou b indiquant la charge sous laquelle a été effectuée l'essai de fluage, permettant un choix adapté aux charges d'exploitation du local considéré :

Classe de fluage	Charge d'essai	Charge d'exploitation du local	Exemples de locaux
a	10 kPa	≤500 kg/m²	Bureaux
b	5 kPa	≤200 kg/m²	Locaux d'habitation

Un indice allant de 1 à 4 vient en complément pour permettre de connaître le fluage en cas de superposition de deux sous-couches isolantes, en se référant aux règles d'additivité décrites dans le §7.2 de la norme NF DTU 52.10.

La nature et la performance de l'isolant, définies par le concepteur, doivent figurer aux pièces du marché car ce choix conditionne les performances thermique et acoustique du bâtiment.

On rappelle que la performance acoustique apportée par la mise en œuvre d'une sous-couche isolante dépend du complexe global. La valeur d'amélioration aux bruits d'impact ΔLw affichée pour le produit, qui est mesurée sur un support de référence en béton, ne peut être utilisée sur plancher bois. Il y a nécessité d'effectuer une évaluation spécifique.

9.3.3. • Bande périphérique

La bande périphérique est constituée d'un matériau résilient compressible.

Cette bande peut comporter un rabat destiné à éviter la pénétration de la laitance.

ANNEXES

ANNEXE A – FICHE MÉTHODOLOGIQUE

MAITRISE D'OUVRAGE OU MAITRISE D'ŒUVRE

- Définir le projet d'aménagement sur plancher neuf, notamment :
  - Usage prévu du local : Catégorie d'exploitation suivant la norme NF EN 1991-1-1, classement UPEC du local le cas échéant
  - Cotes d'arases (plancher et sol fini)
  - Nature des différents ouvrages supportés par le plancher
  - Implantation des cloisons et points singuliers
- Faire réaliser, les travaux de charpente
- Réceptionner, les travaux de charpente (cf. 2)
- Établir ou exiger, à l'entreprise de charpente, une attestation du bon dimensionnement du plancher ((cf. 2.2.3) et exemple de modèle en [ANNEXE B])
- Matérialiser la cote d'arase de la chape
- Faire réaliser les travaux de préparation du support et d'exécution de la chape (cf. 3),(cf. 4) et (cf. 5)
- Réceptionner les travaux de chape (cf. 5.1) :
  - État de surface (cf. 5.1.1)
  - Planéité (cf. 5.1.2)
  - Niveau (cf. 5.1.3)

TRAVAUX DE CHARPENTE

- Effectuer les études et établir les justifications techniques nécessaires à l'exécution des travaux (cf. 2)

- Procéder aux travaux des ouvrages de structure en bois conformément au NF DTU 31.1 (cf. 2)
- Procéder aux travaux de planchers en bois conformément au NF DTU 51.3 ou conformément à l'Avis Technique ou au Document Technique d'Application dans le cas des planchers monoblocs en bois lamellé-croisé (cf. 2)
- Établir une attestation du bon dimensionnement du plancher ((cf. 2.2.3) et exemple de modèle en [ANNEXE B]).

TRAVAUX DE CHAPE

- Exiger l'attestation du bon dimensionnement du plancher bois ((cf. 2.2.3) et exemple de modèle en [ANNEXE B]).
- Réceptionner le support dans son état apparent (cf. 2.3) :
- Planéité (cf. 2.3.1)
- Cote d'arase (cf. 2.3.2)
- État de surface (cf. 2.3.3)
- Préparer les travaux de chape (cf. 3) :
- Désolidarisation périphérique le long des parois verticales et des éléments émergents (cf. 3.1)
  - Mise en place du film d'interposition (cf. 3.2)
  - Mise en œuvre d'une éventuelle sous-couche isolante (cf. 3.3)
- Exécuter la chape (cf. 4) et (cf. 5)

ANNEXE B – EXEMPLE D'ATTESTATION DE BON DIMENSIONNEMENT DU PLANCHER BOIS EN SUPPORT DE CHAPE OU DALLE

Définition des actions

Charges permanentes sur le plancher (G)

Compléter le tableau suivant

Éléments	Épaisseur (cm)	Poids surfacique (daN/m²)
solives		
lambourdes		
plancher		
chape ou dalle		
revêtement de sol		
cloisons légères		
plafond		
autres		
divers		
Total		

Catégorie d'exploitation suivant la norme NF EN 1991-1-1

Cocher la catégorie retenue

Catégorie	Charge uniformément répartie qk (daN/m²)	Charge ponctuelle Qk (daN)	
A –Planchers de logement	150	200	
B –Bureaux	250	400	
C – LIEUX DE RÉUNION			
C1 – Locaux avec tables	250	300	
C2 – Locaux avec sièges fixes (salles de réunion, amphithéâtres, cinémas…)	400	400	
C3 –Locaux sans obstacles à la circulation (halls d'accès, salles d'expositions…)	400	400	
C4 – Locaux pour activités physiques (dancing, salles de gymnastique…)	500	700	
C5 – Locaux pouvant recevoir des foules importantes (salles de concert, salles de sport…)	500	450	
D – COMMERCES			
D1 – Commerces de détail courant	500	500	
D2 – Grands magasins	500	700	

Justification du dimensionnement

Cocher les cases attestant du bon dimensionnement des ouvrages de plancher sous les charges permanentes et d'exploitation renseignées ci-dessus

	Justification de résistance à l'État Limite Ultime	Justification de déformation à l'État Limite de Service	
		Valeur limite de la Flèche active*	
		≤ L/500	Exigence spécifique
Éléments structuraux			
Plancher (panneaux, lames ou planches)			

*Flèche active= $w_{fin} - w_{Ginst}$
Avec w_{fin} = flèche finale, $w_{Ginst =}$ = flèche due à l'ensemble des charges permanentes (G) antérieures à la mise en œuvre de la chape ou des éléments de second œuvre à protéger en cas d'exigence spécifique

Visa

Responsable du dimensionnement	Qualité	
	Maître d'ouvrage	
	Maître d'œuvre	
	Entreprise de charpente	
	Autre (à préciser)	

PARTENAIRES du Programme « Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 »

- Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) ;
- Association des industries de produits de construction (AIMCC) ;
- Agence qualité construction (AQC) ;
- Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB) ;
- Confédération des organismes indépendants de prévention, de contrôle et d'inspection (COPREC Construction) ;
- Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB) ;
- Électricité de France (EDF) ;
- Fédération des entreprises publiques locales (EPL) ;
- Fédération française du bâtiment (FFB) ;
- Fédération française des sociétés d'assurance (FFSA) ;
- Fédération des promoteurs immobiliers de France (FPI) ;
- Fédération des syndicats des métiers de la prestation intellectuelle du Conseil, de l'Ingénierie et du Numérique (Fédération CINOV) ;
- GDF SUEZ ;
- Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie ;
- Ministère de l'Égalité des Territoires et du Logement ;
- Plan Bâtiment Durable ;
- SYNTEC Ingénierie ;
- Union nationale des syndicats français d'architectes (UNSFA) ;
- Union nationale des économistes de la construction (UNTEC) ;
- Union sociale pour l'habitat (USH).

Les productions du Programme « Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 » sont le fruit d'un travail collectif des différents acteurs de la filière bâtiment en France.

RECOMMANDATIONS PROFESSIONNELLES

CHAPES ET DALLES SUR PLANCHERS BOIS

JUILLET 2013

NEUF

La complémentarité d'une chape mortier ou d'une dalle béton non structurelle sur un plancher bois constitue une solution technique intéressante. Elle permet notamment de mieux répondre aux nouvelles exigences de la RT 2012, au niveau thermique d'été. L'apport de masse améliore également les performances acoustiques des planchers.

Or à ce jour, le DTU 26.2, qui couvre les chapes traditionnelles, ne mentionne pas le support plancher bois.

Bon nombre de projets sont cependant orientés vers cette solution, ce qui conduit à des situations de blocages sur les chantiers. Dans certains cas de figure, une alternative avec produit sous Avis Technique (couvrant le support bois) est trouvée, mais dans bien des cas cela aboutit à des négociations dans le cadre de l'ouvrage concerné avec renvois de responsabilités (entreprises, maître d'œuvre, bureau de contrôle…).

Cette difficulté peut inciter à écarter ce type d'ouvrage.

L'objectif recherché est de doter le marché de recommandations professionnelles permettant de fiabiliser la prescription de chapes ou dalles à base de liant hydrauliques décrites dans le DTU 26.2, sur support bois.

Le contenu de ce document pourra servir à alimenter les révisions futures des DTU.

Ces règles sont destinées aux différents intervenants (concepteurs, maitres d'œuvres, charpentiers, applicateurs de chape…) dans une opération de réalisation de chape ou dalle non structurelle sur plancher bois en construction neuve.

Elles présentent donc, de manière regroupée, un état de l'art sur les planchers bois constituant le support et les principales prescriptions d'exécution des chapes ou dalles en définissant ou précisant les spécifications de conception et mise en œuvre nécessaires à leur bonne association.

GRENELLE ENVIRONNEMENT
ENTRONS DANS LE MONDE D'APRÈS

PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT DES PROFESSIONNELS
« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 »
Ce programme est une application du Grenelle Environnement. Il vise à revoir l'ensemble des règles de construction, afin de réaliser des économies d'énergie dans le bâtiment et de réduire les émissions de gaz à effet de serre.
www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr